



Assemblée Générale du 22 juin 2024

Madame, Monsieur le Président,

Nos Statuts et notre Règlement Intérieur font obligation aux clubs d'être représentés aux Assemblées Générales, et le cas échéant, des sanctions financières peuvent être appliquées (voir règlement financier en vigueur).

Si vous ne pouvez absolument pas vous rendre à l'Assemblée Générale et ce malgré l'obligation statutaire qui vous en est faite, vous avez la possibilité de vous faire représenter en utilisant la délégation de pouvoir ci-dessous.

Vous devez désigner votre représentant(e) délégué(e), préciser son numéro de licence **et vérifier que cette personne est bien licenciée dans votre club**. Ce détail peut invalider la « Délégation », avec pour conséquence, la non-représentation du club et les sanctions financières prévues au règlement. N'oubliez pas de le signer.

Nous vous remercions de votre attention et vous prions d'agréer, Madame ou Monsieur le Président, nos salutations sportives.

La Secrétaire Générale

Isabelle GERARD



BOUCHES-DU-RHÔNE
BASKET BALL

Délégation de Pouvoir - Assemblée Générale du 22 juin 2024

Je soussigné Nom:Prénom :

Président(e) du club Affiliation SUD N°
0013.....

Indisponible le jour de l'Assemblée Générale, donne pouvoir à :

Nom : Prénom :

Licencié(e) au club (*) sous le N°, pour représenter notre
Association à :

L'Assemblée Générale du Samedi 22 juin 2024 à la Penne sur Huveaune

Cachet de l'Association.

Le (La) Président(e)

Le Mandaté

IMPORTANT : Statuts (art.6) et Règlements financiers font obligation, aux Clubs, d'être représentés aux
A. G. et des sanctions peuvent être appliquées, en cas d'absence injustifiée

ATTENTION : Nous rappelons que pour participer aux votes les clubs doivent être à jour avec la
Trésorerie.